

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2019/0120(NLE)

9819/19
ADD 1

AELE 38
EEE 30
N 31
ISL 29
FL 45
MI 493
BUDGET 11

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	29 mai 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 245 final - ANNEXE I
Objet:	ANNEXE à la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 02 04 77 03 – Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 245 final - ANNEXE I.

p.j.: COM(2019) 245 final - ANNEXE I

Bruxelles, le 29.5.2019
COM(2019) 245 final

ANNEX

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte
de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la
coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

**(Ligne budgétaire 02 04 77 03 – Action préparatoire concernant la recherche en matière
de défense)**

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense.
- (2) Il convient de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse se poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er}, paragraphe 13, point a), du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «et 2018» sont remplacés par les termes «, 2018 et 2019».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Fait à Bruxelles, le [...]

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
[...]

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE
[...]